

FOIRE AUX QUESTIONS

Programme particulier exigeant un processus de sélection

1. **L'élève doit fournir une preuve d'adresse démontrant qu'il habite le bassin de l'École secondaire de l'Île, secteur Hull seulement.**
2. **Quels sont les frais pour l'inscription de mon enfant à ce processus de sélection?**

Aucuns frais ne sont exigés. **Tous les élèves intéressés pourront remplir une demande d'admission à partir de 8 h le 10 février, et ce, jusqu'au 15 février 2022 avant 23 h 59.** Le lien pour remplir la demande d'admission sera disponible sur le site Internet de notre école à partir du 10 février. Les bulletins de 5^e et de 6^e année devront être envoyés par courriel, à l'adresse « AdmissionPEI.ESDI@csspo.gouv.qc.ca », au même moment.

Après cette date, une analyse des bulletins de 5^e année (juin) et de 6^e année (1^{re} étape) sera effectuée. Pour plus de détails, prière de vous référer à [la question 5.](#)

3. **Combien d'élèves sont admis en première secondaire au Programme d'éducation intermédiaire ?**

112 élèves seront sélectionnés.

4. **Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international?**

L'École secondaire de l'Île offre un programme enrichi qui répond à la fois aux exigences du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), de l'organisation du Baccalauréat International (BI) et de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SÉBIQ). Voir le site Web de l'école pour plus de détails.

5. Quels sont les prérequis afin que mon enfant soit admis au Programme d'éducation intermédiaire à la CSPO?

- Les bulletins de votre enfant (celui de fin de 5^e année et celui de la 1^{re} étape de la 6^e année) doivent être exempts d'échec (minimum 60% dans toutes les matières). Il est à noter que la réussite du bulletin de 6^e année (juin) est un prérequis.

6. Comment savoir si mon enfant répond aux exigences de sélection du Programme d'éducation intermédiaire ?

La sélection des candidats au Programme d'éducation intermédiaire s'effectue uniquement selon l'analyse du dossier de l'enfant (bulletins de 5^e et 6^e année).

Il est à noter que la réussite du bulletin de 6^e année (juin) est un prérequis.

7. Quelle école mon enfant peut-il fréquenter ?

- Si mon enfant fréquente une école bassin de l'École secondaire de l'Île ou de l'École secondaire Mont-Bleu, je peux faire une demande d'admission au Programme d'éducation intermédiaire (PEI) à l'École secondaire de l'Île ;
- Si mon enfant fréquente une école bassin de l'École secondaire Grande-Rivière ou de l'école secondaire 040, je dois faire une demande à l'école secondaire Grande-Rivière.
- **Si mon enfant n'habite pas sur le territoire du CSSPO, je ne peux pas faire une demande d'admission au Programme d'éducation intermédiaire à l'École secondaire de l'Île.**

N.B. Si mon enfant fréquente l'école primaire du Marais ou de l'Amérique-Française, je dois absolument vérifier laquelle des écoles secondaires est mon école de bassin.

Je peux trouver l'information sur mon école de bassin sur le site du : www.cartes.cspo.qc.ca.

8. Quelles sont les modalités de la demande d'admission ?

La demande d'admission doit être complétée en ligne (sur Internet) et il faut s'assurer d'avoir en votre possession les bulletins de 5^e année (juin) et de la 6^e année (première étape) **en format PDF**.

9. Est-ce possible de faire des demandes d'admission multiples ?

Certainement.

Au CSSPO, mon enfant a la possibilité de s'inscrire à deux programmes spécifiques : le PEI, selon son école d'appartenance, et le programme conciliant le sport, les arts et les études à l'École secondaire Mont-Bleu.

Lorsque je fais une demande d'admission multiple, je dois m'assurer de remplir les deux demandes d'admission (Île et Mont-Bleu).

10. Quand auront lieu les Portes ouvertes et la soirée d'information?

Dans le contexte actuel de la pandémie, il n'y aura pas de soirée d'information, ni de portes ouvertes.

Vous êtes invités à consulter le site Internet de l'école à au début novembre pour visionner notre vidéo « portes ouvertes virtuelles » et une présentation du Programme d'éducation intermédiaire.

11. Si mon enfant a un plan d'intervention, peut-il être admis au Programme d'éducation intermédiaire?

Votre enfant peut être admis au Programme d'éducation intermédiaire s'il a un plan d'intervention. Les mêmes conditions d'admission s'appliquent.

S'il est admis, son école primaire nous fera parvenir son plan d'intervention à jour et son dossier d'aide.

12. Renseignements :

- Vous recevrez une réponse de l'école au plus tard le 21 février (demande acceptée ou liste d'attente).
- Si votre enfant est accepté, il sera important de respecter la date limite pour confirmer son inscription à notre école (23 février 2022 à 8 h).
- Les frais annuels exigés aux parents varient d'un niveau à l'autre. Ceux-ci sont entre 250,00 \$ et 375,00 \$ et sont payables à la rentrée scolaire.

Si vous avez d'autres questions, veuillez joindre le secrétariat à l'adresse courriel suivante : scr2.secondaire.ile@csspo.gouv.qc.ca.